

Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept

Le quinze mai

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 9 mai 2017

Date d'affichage 9 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24 (point 1 à 5) - 25 (à partir du point 6)

Votants 28 (point 1 à 5) - 29 (à partir du point 6)

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Marie-Hélène AGATI, Jean-François POTTIER, Jean-Charles BERNICOT, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Arièle WAVELET, Aminthe RENOUF, Ugur KUMBASAR, Stéphane DAUFRESNE, Christiane BELLET-COCHERIL, Pascal ESNOUF, Odile NOIRET, Jean-Pierre BOUILLON, Sylvaine BAUMARD, Alain GRUENAI, Anne-Marie DEVIEILHE, Alain ROGER, Noëlle LE MAULF, Bernard MUSUALU, Arnaud FONTAINE, Déborah DION, Jean-Louis HENRIOT, et Noémie VERAQUIN **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Michel COLOMBEL, Sylvia HARANG, Annick PERSEQ et Sophie MARIE et **avaient respectivement donné pouvoir** à Jean-François POTTIER, Michel PATARD-LEGENDRE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT et Martine LHERMENIER.

Absents excusés : Michel COLOMBEL, Sylvia HARANG, Laurent QUELLIER, Annick PERSEQ, Guillaume COCHET et Marie SOPHIE.

Secrétaires de séance : Josiane LEFEVRE-FOUBERT et Alain ROGER.



Monsieur le Maire a déclaré la séance de Conseil Municipal ouverte à 20h00

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DESIGNE** Madame Josiane LEFEVRE-FOUBERT et Monsieur Alain ROGER comme secrétaires de séance.

2 – APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES SEANCES DES 26 SEPTEMBRE ET 7 NOVEMBRE 2016

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les compte-rendu des séances des 26 septembre et 7 novembre 2016.

3 – BUDGET PRIMITIF 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, ADOPTE** la décision modificative n°1 suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Nature	Montant	Commentaires
7411-01 Dotation forfaitaire	+ 6 067.00 €	Ajustement des crédits suite à la publication des dotations.
74123-01 Dotation de solidarité urbaine	+ 166 864.00 €	Ajustement des crédits suite à la publication des dotations.
74127- 01 Dotation nationale de péréquation	+ 4 375.00 €	Ajustement des crédits suite à la publication des dotations.
73111-01 Contributions directes	+ 55 378.00 €	Ajustement des crédits état 1259.
74833-01 Etat-Compensation au titre de la contribution économique territoriale	- 387.00 €	Ajustement des crédits état 1259.
74834-01 Etat-Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	- 2 219.00€	Ajustement des crédits état 1259.
74835-01 Etat- Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 24 339.00 €	Ajustement des crédits état 1259.

7713-311 Libéralités reçues	+ 9 350.00€	Mécénat culturel 2 000 €de FONCIM , 500 €du FAR, 5 000 €de Dalkia, 1 850 €de GT Forlux
TOTAL DES RECETTES DE F.	+ 263 767.00 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature	Montant	Commentaires
6288-411 Autres services extérieurs	+ 2 000.00 €	Contrôle assainissement au complexe sportif.
6135-020 Locations mobilières	+ 1 000.00 €	Location batterie véhicule électrique.
6132-025 Locations immobilières	+ 2 170.00 €	Utilisation du gymnase RABELAIS.
023-01 Virement à la section d'investissement	+258 597.00 €	Augmentation du virement.
TOTAL DES DEPENSES DE F.	+263 767.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Montant	Commentaires
021-01 Virement de la section de fonctionnement	+ 258 597.00 €	Augmentation du virement.
165-01 Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000.00 €	Augmentation de crédit cautions instruments de musique.
024-01 Produits des cessions d'immobilisations	+ 10 720.00 €	Augmentation de crédit cession de matériel Agorastore (10 000 €) +720 € parcelle BH412 .
TOTAL DES RECETTES D'INV.	+ 270 317.00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Montant	Commentaires
21318-201406-411 Complexe sportif - Autres bâtiments publics	+ 268 617.00 €	Augmentation de crédits : Complexe sportif.
165-01 Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000.00 €	Augmentation de crédits cautions instruments de musique.
2188-201408-311 Autres immobilisations corporelles	+ 700.00 €	Augmentation de crédits acquisition instruments de musique.
TOTAL DES DEPENSES D'INV.	+ 270 317.00 €	

4 – LES FOYERS NORMANDS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 14 LOGEMENTS SITUÉE 15 RUE SUZANNE LACORE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 674 600 €, souscrit par Les Foyers Normands, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt, annexé à la présente, et qui est constitué de deux lignes de prêt :

- Un prêt PLAI, d'un montant de 587 800 € ;
- Un prêt PLAI Foncier, d'un montant de 86 800 € ;

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – LES FOYERS NORMANDS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SITUÉS 13 RUE SUZANNE LACORE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 648 450 €, souscrit par Les Foyers Normands, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt, annexé à la présente, et qui est constitué de quatre lignes de prêt :

- Un prêt PLAI, d'un montant de 193 570 € ;
- Un prêt PLUS, d'un montant de 371 250 € ;
- Un prêt PLAI, d'un montant de 27 350 € ;
- Un prêt PLUS, d'un montant de 56 280 € ;

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par **17 VOIX POUR**, **7 VOIX CONTRE** (**S. BAUMARD, A. GRUENAI, N. LE MAULF, A. FONTAINE, JL HENRIOT, D. DION ET N. VERAQUIN**) ET **5 ABSTENTIONS** (**A. ROGER, AM. DEVIELHE, B. MUSUALU, JC. BERNICOT ET A. WAVELET**) : **ADOpte** les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2017/2018, de la façon suivante et selon les modalités définies ci-dessous :

1. QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITES DE CALCUL DES TARIFS APPLICABLES DU 4 SEPTEMBRE 2017 JUSQU'AU JOUR DE LA RENTREE SCOLAIRES 2018-2019 POUR TOUS LES SERVICES

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles pour les différents services (accueils périscolaires et extrascolaires).

La Ville bénéficie d'aide de la CAF pour les familles relevant du régime général.

A partir du 4 septembre 2017, l'accès CAFPRO accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles devront désormais communiquer uniquement le numéro d'allocataire CAF.

Un calcul sera effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

Situation des parents séparés :

Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à I/s. Si les deux parents sont domiciliés sur I/s, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.

Déménagement des familles en cours d'année scolaire :

Désormais, la municipalité a décidé qu'une famille ifoise déménageant en cours d'année scolaire vers une autre commune, pourra continuer à bénéficier des tarifs ifois jusqu'au jour de la rentrée scolaire suivante.

2. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) – TEMPS EXTRASCOLAIRE

2.1 PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX FAMILLES POUR LA JOURNEE OU LA 1/2 JOURNEE MERCREDIS, VACANCES SCOLAIRES, STAGES MULTISPORTS (hors mini-camps, séjours et colonies)

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour les mercredis, pour les petites vacances de l'année scolaire 2017/2018 et pour les ACM de l'été 2018 (hors séjours, mini-camps et colonies qui feront l'objet d'une délibération ultérieure).

Les familles peuvent bénéficier, pour les vacances d'été, de la « bourse séjour » du Conseil Départemental qui sera déduite de leur facture dans la limite du reste à charge.

Pour les quotients inférieurs ou égaux à 620 €, une participation CAF sera déduite pour les accueils avec repas.

Pour les quotients inférieurs à 405 €, une aide supplémentaire sera accordée selon le règlement des aides facultatives du CCAS (par délibération du Conseil d'Administration)

En cas de difficultés financières, les familles pourront également solliciter le CCAS.

Non ifois	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Quotient A QF > 1500	21,72 €	12,38 €	10,38 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	21,22 €	12,10 €	10,10 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	20,72 €	11,81 €	9,81 €
Quotient D (621 < QF < 900)	20,22 €	11,53 €	9,53 €
Quotient E (406 < QF < 620)	19,72 €	11,24 €	9,24 €
Quotient F (0 < QF < 405)	19,22 €	10,96 €	8,96 €
Ifois			
Quotient A QF > 1500	14,95 €	11,29 €	9,29 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	13,95 €	10,29 €	8,29 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	12,95 €	9,29 €	7,29 €
Quotient D (621 < QF < 900)	11,95 €	8,29 €	6,29 €
Quotient E (406 < QF < 620)	9,75 €	6,79 €	4,79 €
Quotient F (0 < QF < 405)	5,95 €	4,29 €	2,79 €

Une déduction de 2 € sera effectuée sur la participation demandée pour la journée avec repas pour les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour lesquelles les familles fournissent le repas.

GARDERIE MERCREDI MIDI SANS REPAS**(DE 11 H 45 À 12 H 30)**

	Ifois	Non ifois
Quotient A QF > 1500	2,40 €	3,34 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	2,20 €	3,06 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	2,00 €	2,78 €
Quotient D (621 < QF < 900)	1,80 €	2,50 €
Quotient E (406 < QF < 620)	1,60 €	2,22 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,00 €	1,39 €

Toute absence non prévenue dans un délai minimum de 48 h (sans compter les week-end et jours fériés) sera facturée selon les tarifs ci-dessus.

**PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX FAMILLES POUR LES ACTIVITES DU PROJET JEUNES
ACM 11 – 17 ANS**

Adhésion annuelle	Montant
Quotient A QF > 1500	7,50 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	7,00 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	6,50 €
Quotient D (621 < QF < 900)	6,00 €
Quotient E (406 < QF < 620)	5,50 €
Quotient F (0 < QF < 405)	5,00 €
Participation aux sorties	50 % du tarif facturé à la Ville

Dans le cadre du projet éducatif de la Ville, l'ACM 11 – 17 ans propose des activités aux jeunes (piscine, bowling...). Afin de permettre à tous les jeunes d'y participer, il n'est demandé aux familles que 50 % du tarif de l'activité. Le solde et les frais annexes sont pris en charge par la Ville.

3. EDUCATION ET ACCUEILS PERISCOLAIRES
**3.1 PAUSE MERIDIENNE : PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX FAMILLES COMPRENANT
LE REPAS ET LE TEMPS D'ANIMATION**

Il est proposé à chaque enfant, lors de la pause méridienne, un temps d'animation. La participation demandée aux familles pour le temps méridien inclut le repas et le temps d'animation.

<i>TARIF ADULTES</i>	5,11 €	
<i>Tarif d'accueil sur la pause méridienne (UNIQUEMENT pour les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour lesquels les familles fournissent le repas</i>	1,00 € / jour de présence	
NON IFOIS	Maternelle	Elémentaire
Quotient A QF > 1500	4,96 €	5,16 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	4,95 €	5,15 €

Quotient C (901 < QF < 1200)	4,94 €	5,14 €
Quotient D (621 < QF < 900)	4,93 €	5,13 €
Quotient E (406 < QF < 620)	4,92 €	5,12 €
Quotient F (0 < QF < 405)	4,90 €	5,10 €
IFOIS		
Quotient A QF > 1500	3,43 €	3,63 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	3,23 €	3,43 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,03 €	3,23 €
Quotient D (621 < QF < 900)	2,83 €	3,03 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,00 €	2,20 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,18 €	1,38 €

Ces participations sont également applicables pour les repas pris par les élèves scolarisés dans des classes spécialisées hors de la commune. La différence entre le tarif ifois et celui appliqué par la commune d'accueil sera pris en charge par la Ville et payée à la commune d'accueil après établissement d'un titre de recouvrement.

3.2 TEMPS D'ANIMATION GARDERIE – AIDE AUX LECONS - CLAS

Selon les dispositions de la CAF applicables en 2018, pour percevoir des Prestations de Services, il est obligatoire de facturer les temps d'accueils à la plage horaire.

Non ifois	Forfait Garderie Matin de 7 h 15 à 8 h 45	Garderie Soir par heure de garde	
		de 16 h 30 à 17 h 30	de 17 h 30 à 18 h 30
Quotient A QF > 1500	3,34 €	3,34 €	2,78 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	3,06 €	3,06 €	2,50 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	2,78 €	2,78 €	2,22 €
Quotient D (621 < QF < 900)	2,50 €	2,50 €	1,95 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,22 €	2,22 €	1,67 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,39 €	1,39 €	0,83 €

Ifois			
Quotient A QF > 1500	2,40 €	2,40 €	2,00 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	2,20 €	2,20 €	1,80 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	2,00 €	2,00 €	1,60 €
Quotient D (621 < QF < 900)	1,80 €	1,80 €	1,40 €
Quotient E (406 < QF < 620)	1,60 €	1,60 €	1,20 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,00 €	1,00 €	0,60 €

Forfait Aide aux leçons de 16 h 30 à 18 h 00	Ifois	Non Ifois
Quotient A QF > 1500	4,00 €	5,56 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	3,80 €	5,28 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,60 €	5,00 €
Quotient D (621 < QF < 900)	3,40 €	4,73 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,80 €	3,89 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,40 €	1,95 €

CLAS (écoles élémentaires et collèges)	Tarif annuel : 11.00 € / enfant
--	---------------------------------

Ce tarif unique doit permettre l'accès de tous les enfants au CLAS

Les familles dont les enfants fréquentent la garderie après l'aide aux leçons n'auront pas de participation supplémentaire facturée.

- ✓ Pour la restauration scolaire, une journée de carence sera facturée pour maladie. Toute absence non prévenue au moins 48h00 à l'avance avant 10 h (comptées en jours de classe) sera facturée.
- ✓ Pour la garderie du matin et l'aide aux leçons, toute absence non prévenue avant l'accueil sera facturée selon le tarif en vigueur.
Pour la garderie du soir, toute absence non prévenue avant l'accueil sera facturée au tarif de la première heure.

4. PETITE ENFANCE - CRECHE MULTI-ACCUEIL FRANÇOISE DOLTO

TARIFS (applicables à partir du 16/08/2017)	
Pour les parents non ifois résidant sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer et pour les agents municipaux de la ville d'Ifs non résidents, une majoration de 5 % sera appliquée.	
Pour les parents non ifois résidant hors de la Communauté Urbaine Caen la mer, une majoration de 10 % sera appliquée.	
NON IFOIS	
Parents résidant dans Caen la mer et agents de la ville d'Ifs	Parents résidant hors Caen la mer
+ 5 %	+ 10 %

RAPPEL DU BAREME NATIONAL DES PRESTATIONS FAMILIALES APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE¹ : Taux d'effort par heure facturée (barème CNAF)					
Nombre d'enfant :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0,060 %	Revenu mensuel X 0,050 %	Revenu mensuel X 0,040 %	Revenu mensuel X 0,030 %	Revenu mensuel X 0,020 %

VENTE CD PETITE ENFANCE

Depuis janvier 2016, un Pôle Petite Enfance, regroupant le multi accueil F Dolto et le Relais d'Assistants Maternels (RAM) a été créé. A ce titre, de nombreuses actions et projets communs sont menés. Un CD de musique pour enfants a été enregistré par les Assistantes Maternelles d'Ifs. La vente du CD sera proposée au tarif de 3 € l'unité.

5. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

5.1 LA MUSIQUE

	IFOIS		NON IFOIS	
	Enfant ²	Adulte	Enfant ²	Adulte
Formation musicale et éveil musical ¹	94 €	104 €	224 €	234 €
Cours d'instruments cuivres (trompette, tuba, trombone)	156 €	271 €	337 €	568 €
Cours autres instruments	180 €	298 €	337 €	568 €
Ateliers jazz et improvisations (débutants et avancés) <i>Gratuit pour les élèves pratiquant une activité payante (instrument et/ou formation musicale)</i>	94 €	94 €	94 €	94 €
Musique de chambre, Ensembles Vents, Ensemble Cordes, Ensemble Guitares, Atelier Chant Choral <i>Gratuit pour les élèves pratiquant une activité payante (instrument et/ou solfège)</i>	102 €	102 €	102 €	102 €
Parcours découvertes ³ (initiation à plusieurs instruments en parallèle des cours de formation musicale) <i>Réservés aux élèves de 7 à 13 ans et uniquement la 1ère année</i>	125 €	/	337 €	/

¹ La formation musicale étant indissociable de l'apprentissage instrumental, cette pratique est obligatoire pour les enfants. À l'exception d'un cas de force majeure, aucune dérogation ne sera accordée et tout arrêt de cette discipline entraînera l'interruption des cours d'instruments. En revanche, les enfants ayant atteint l'âge de 13 ans (avant l'année engagée), se verront accorder la possibilité d'interrompre cette activité.

² Dès lors qu'un élève de 18 ans n'est plus à la charge de ses parents, le tarif « Adulte » s'applique. Le tarif « Enfant » continuera de s'appliquer pour les élèves de plus de 18 ans sur présentation de l'avis d'imposition de l'année n-1 et du livret de famille.

³ Si effectif suffisant.

RAPPEL :

Chaque nouvel élève se voit offrir la possibilité de deux cours d'essai gratuits, après quoi l'engagement sera effectif.

Un **tarif dégressif** sera appliqué à partir du deuxième enfant inscrit :

- - 20 € pour les cours de formation musicale ;
- - 43 € pour les cours d'instruments.

Les enfants et adultes non-ifoies inscrits en deuxième année en 2016/2017 bénéficient d'une réduction de 15 % sur les tarifs des cours collectifs de formation musicale et d'éveil musical.

L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en trois fois. Tout commencement d'une activité engage le paiement pour l'année entière.

Le premier tiers des frais d'inscription devra être acquitté **avant le 12 novembre 2017**.

Un tarif spécifique unique de **5 euros par ½ heure** est facturé aux parents se présentant après l'horaire de fermeture de la structure.

Un justificatif de domicile est demandé à tous les résidents ifois lors de l'inscription.

TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENT				
	IFOIS		NON IFOIS	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Tarif location	62 €	115 €	115 €	172 €
Caution (encaissée à réception)	52 €			

CONDITIONS DE LOCATION :

- Les instruments sont loués en priorité aux élèves de 1^{ère} année ;
- La location se fera dans la limite des instruments disponibles, elle est réservée prioritairement aux enfants ifois ;
- Les instruments seront loués en bon état, le loueur prendra en charge les réparations ;
- La caution sera restituée dans un délai de deux mois après la restitution de l'instrument ;
- La location se fera dans la limite des instruments disponibles, elle est réservée prioritairement aux enfants ifois, de la tranche de quotient C.

Le loueur s'engage :

- A régler les frais de location d'instrument **avant le 12 novembre 2017** ;
- Pour les instruments à cordes : à régler, en sus et au moment de la location, un forfait de 57 € qui permettra de changer les cordes et les mèches des instruments tous les deux ans ;
- Pour les instruments à vent : à faire réviser l'instrument pour le 30 juin 2018 chez un luthier qui remettra une attestation de révision. La non-présentation de l'attestation entraînera la facturation d'un forfait de révision ;
- À effectuer toutes les réparations nécessaires suite à un accident ou à une détérioration survenus alors que l'instrument était sous sa responsabilité ;
- À fournir une attestation d'assurance précisant que l'instrument loué est bien assuré à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Information : en cas de réinscription l'année suivante, l'élève peut conserver l'instrument loué pendant l'été. Les frais de location et d'entretien restent applicables annuellement.

5.2 LA DANSE

	IFOIS		NON IFOIS	
	Enfant ¹	Adulte	Enfant ¹	Adulte
Un cours de danse hebdomadaire	94 €	176 €	224 €	387 €
Cours « Pilates »	/	148 €	/	317 €
Sophrologie	Adolescent ²	Adulte	Adolescent ²	Adulte
	94 €	224 €	210 €	400 €
¹ Dès lors qu'un élève de 18 ans n'est plus à la charge de ses parents, le tarif « Adulte » sera appliqué. Le tarif « Enfant » continuera de s'appliquer pour les élèves de plus de 18 ans sur présentation de l'avis d'imposition de l'année n-1 et du livret de famille. ² À partir de 14 ans.				

LES ATELIERS DECOUVERTE	IFOIS	NON IFOIS
« Week-end découverte » (atelier ponctuel ouvert à tous, 3 séances réparties sur le week-end)	15 €	30 €

« Samedi de découverte » (atelier ponctuel ouvert à tous, 1 séance le samedi après-midi)	5 €	10 €
---	-----	------

TARIFS LIES AUX SPECTACLES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE	
DVD de spectacle / gala de danse	7,50 € l'unité
Costume (gala de danse)	5,50 € par enfant

RAPPEL :

Chaque nouvel élève se voit offrir la possibilité de deux cours d'essai gratuits, après quoi l'engagement sera effectif.

Un **tarif dégressif** sera appliqué dans les cas suivants :

- - 20 € à partir du deuxième enfant ifois inscrit ;
- - 10 € à partir du second cours (selon les places disponibles).

Les enfants et adultes non ifois inscrits en 2ème année en 2016/2017 bénéficient d'une réduction de 15 % sur les tarifs de l'école municipale de danse.

L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en trois fois. Tout commencement d'une activité engage le paiement pour l'année entière.

Le premier tiers des frais d'inscription devra être acquitté **avant le 12 novembre 2017**.

Un tarif spécifique unique de **5 euros par ½ heure** après est facturé aux parents se présentant après l'horaire de fermeture de la structure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

7 – CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de lancer des études pour la réalisation d'un city-stade, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Origine	Montant HT
Etudes	10 000 €	Etat – Réserve parlementaire	10 000 €
Installation	90 000 €	Ville d'Iffs	90 000 €
TOTAL	100 000 €		100 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour la réalisation de cette opération, tout financement mobilisable auprès de partenaires et notamment auprès du Ministère de l'Intérieur, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et au versement des financements sollicités.

8 – DOJO ET GYMNASSE OBRIC – TRAVAUX DE LA TOITURE, DE L'ETANCHEITE ET DE L'ECLAIRAGE – ATTRIBUTION DU MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec :

- L'entreprise MARIE TOIT – 6, rue des Marais - 50570 REMILLY SUR LOZON pour un montant de 381 057,44 € HT, soit 457 269,07 € TTC pour le lot n° 1 (Toiture du Gymnase Obric et du Dojo) ;
- L'entreprise MICARD – 7, chemin de Cayenne - 61200 UROU ET CRENNES pour un montant de 19 445,75 € HT, soit 23 334,90 € TTC pour le lot n° 2 (Etanchéité des vestiaires et locaux techniques accolés au Gymnase) ;

- L'entreprise DALIGAULT – 11, rue de l'Avenir - 14650 CARPIQUET pour un montant de 15 720,75 € HT, soit 18 864,90 € TTC pour le lot n° 3 (Eclairage du bâtiment Dojo).

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités de notification aux titulaires des marchés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à procéder aux formalités administratives afférentes à la rédaction d'une déclaration préalable pour les travaux de réfection de toiture et d'éclairage au Dojo et Gymnase Obric.

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, ACCEPTE** de modifier le tableau du personnel de la manière suivante :

- Mise à jour des grades des agents de police municipale suite à la mise en œuvre du P.P.C.R (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) ;
- Suppression du grade d'ingénieur ;
- Création du poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h ;
- Création des postes :
 - . 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;
 - . 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 32h15 ;
 - . 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24h45 ;
 - . 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
 - . 1 Animateur principal 1^{ère} classe ;
 - . 1 Rédacteur principal 2^{ème} classe.

10 – FIXATION DU MONTANT D'INDEMNITE DES REGISSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modalités de versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires telles que définies ci-dessous :

1) Indemnités de responsabilité

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et / ou d'avances de la collectivité s'établit en fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés autorisés reportés dans le tableau ci-dessous :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant l'indemnité responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440 €	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150000	De 76 001 à 150 000	6100	640
De 150 001 à 300 000	De 150001 à 300000	De 150 001 à 300 000	6900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7600	820
De 760 001 à 1 500000	De 760001 à 1 500000	De 760 001 à 1 500 000	8800	1050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500	46
			par tranche de 1 500 000 suppl.	par tranche de 1 500 000 Suppl.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée en fonction du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Pour une régie de recettes et d'avances, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum consenti cumulé du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour calculer le montant de l'indemnité de responsabilité, il doit être tenu compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse.

Le régisseur titulaire est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public.

2) Nouvelle Bonification Indiciaire

L'agent occupant les fonctions de régisseur titulaire peut prétendre au bénéfice de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de fonctions impliquant une technicité particulière. La NBI n'est attribué qu'aux fonctionnaires titulaires, les agents non titulaires ne peuvent donc en bénéficier.

Le nombre de points d'indice varie selon le montant mensuel de la régie :

- Régie de 3000 € à 18.000 € = 15 points
- Régie supérieure à 18.000 € = 20 points

En fonction de la nature de la régie, le montant mensuel de la régie est déterminé comme suit :

- Régie de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement ;
- Régie d'avances : montant maximum de l'avance consentie ;
- Régie de recettes et d'avances : montant maximum de l'avance consentie cumulé au montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

La NBI est de droit dès lors que le régisseur remplit les conditions. S'il est chargé de plusieurs régies, il convient de prendre en compte le montant total des régies.

En cas d'absence du titulaire, le régisseur intérimaire ne perçoit pas la NBI. Cette dernière est maintenue au titulaire durant les congés annuels, congés de maladie ordinaire ou ayant pour origine un accident de service ou une maladie professionnelle, congé de maternité, paternité ou adoption et durant les congés de maladie tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions par un nouveau régisseur titulaire. Au-delà d'une période d'absence d'un an, le régisseur titulaire devra être remplacé par un nouveau régisseur titulaire.

3) Mise en œuvre :

Les arrêtés de nominations aux fonctions de régisseur titulaire et de régisseur intérimaire préciseront le montant individuel de l'indemnité de responsabilité, le montant du cautionnement individuel et l'attribution éventuelle de la NBI au titre de fonctions spéciales.

L'indemnité de responsabilité sera versée mensuellement (1/12^{ème} du montant total annuel) sur présentation des justificatifs des versements mensuels attestant du montant d'exploitation de la régie de l'année précédente. Au 1^{er} janvier de l'année N, le montant de l'indemnité sera revu à la hausse ou à la baisse en fonction des encaissements de l'année N-1.

APPROUVE la majoration de points de la Nouvelle Bonification Indiciaire aux agents en charge des régies de recettes et/ou d'avances supérieures à 3000 € mensuels, **APPROUVE** les règles de mise en œuvre du régime indemnitaire des régisseurs tels que définies ci-dessus.

11 – FIXATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LA TENUE DES ELECTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** que peuvent être bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires recrutés sur emplois permanents, exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, **PRECISE** que, conformément aux textes susvisés, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global dont le calcul varie selon le type d'élection ;
- Et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur moyenne de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient fixé par l'assemblée délibérante.

DECIDE de fixer les modalités d'attribution individuelles de cette indemnité au regard des fonctions exercées le jour du scrutin, à savoir :

1. Le personnel présent à l'entrée des bureaux de vote à l'ouverture et/ou en cours de journée. Ce personnel a pour mission la tenue administrative des bureaux (ouverture des portes, affichage des documents règlementaires, vérification de l'identité des électeurs, orientation des électeurs vers leur bureau, remise des cartes d'électeur non distribuées, gestion des bulletins de vote) ;
2. Le personnel à l'entrée des bureaux de vote à la clôture du scrutin et au dépouillement (vérification de l'identité des électeurs, orientation des électeurs vers leur bureau, remise des cartes d'électeur non distribuées, gestion des bulletins de vote ; à la clôture, rangement des documents et du matériel ; au dépouillement, assistance du secrétaire dans la rédaction des procès-verbaux, rassemblement avec le président des documents nécessaires à la centralisation) ;
3. Le personnel responsable du bureau centralisateur. Il a pour missions la logistique administrative des bureaux et la centralisation des opérations à l'Hôtel de Ville (vérification des présences en nombre dans chaque bureau, des matériels, de la signalétique, centralisation du dispositif jusqu'à la fin du dépouillement) ;
4. La Direction. Elle supervise le bon déroulement des opérations électorales tout au long de la journée et s'assure de la remise des procès-verbaux de résultats à la Préfecture.

FIXE comme suit le montant net de l'indemnité versée au titre des fonctions exercées :

Fonctions exercées	Montant net de l'indemnité
Le personnel à l'entrée du bureau de vote à l'ouverture ou en cours de journée	90,00 €
Le personnel à l'entrée des bureaux de vote à la clôture du scrutin et au dépouillement	120,00 €
Le personnel responsable de section	250,00 €
La Direction	450,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, **DIT** que les montants nets seront actualisés en fonction de l'évolution de la valeur du point, **DIT** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

12 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – MISE EN APPLICATION DU NOUVEL INDICE TERMINAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **DECIDE** de verser, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Maires-Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués basé sur les éléments suivants :

Population de 10 000 à 19 999 habitants

QUALITE :	NOM et PRENOM	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
Maire	Michel PATARD-LEGENDRE	78 %
1 ^{er} adjoint	Thierry RENOUF	40 %
2 ^{ème} adjoint	Martine LHERMENIER	25 %
3 ^{ème} adjoint	Michel COLOMBEL	25 %
4 ^{ème} adjoint	Marie-Hélène AGATI	25 %
5 ^{ème} adjoint	Jean-François POTTIER	25 %
6 ^{ème} adjoint	Sylvia HARANG	25 %
7 ^{ème} adjoint	Laurent QUELLIER	25 %
8 ^{ème} adjoint	Jean-Charles BERNICOT	25 %
Conseillère municipale déléguée	Josiane LEFEVRE-FOUBERT	11 %
Conseiller municipal délégué	Ugur KUMBASAR	11 %

PREND acte de la modification de l'indice brut terminal comme suit :

- Au 1er janvier 2017 : Indice brut : 1022 - Indice majoré : 826, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

13 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) EXTRASCOLAIRES 11-17 ANS – OPERATION « UN PETIT BOULOT POUR TON ARGENT DE POCHE » - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (S. BAUMARD, A.M. DEVIELHE, A. GRUENAI, N. LE MAUF ET B. MUSUALU), ADOPTE** l'opération « un petit boulot pour ton argent de poche », **PRECISE** que les actions se dérouleront pendant les périodes de vacances scolaires, **PRECISE** que les jeunes dans le cadre de l'opération se verront verser une somme de 15 € par jour d'action, soit 5 € de l'heure, dans la limite de 3 demi-journées consécutives par jeune et par an, **PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6718 (charges exceptionnelles) du budget de la Ville et réglée par l'intermédiaire de la régie et/ou de la sous régie d'avances et de recettes PAEC-Ville d'Ifs, prochainement renommée régie principale ville d'Ifs, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

14 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) EXTRASCOLAIRES 11-17 ANS – OPERATION « UN PETIT BOULOT POUR TON ARGENT DE POCHE » - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (S. BAUMARD, A.M. DEVIELHE, A. GRUENAI, N. LE MAULF ET B. MUSUALU) : AUTORISE** la vente du CD Petite Enfance, **FIXE** le tarif du CD à 3 euros l'unité, **PRECISE** que les encaissements s'effectueront via la régie de la crèche (prochainement renommée régie Petite Enfance), **DIT** que le CD sera offert aux assistants maternels du RAM et aux structures enfance et jeunesse de la Ville, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

15 – CLUB BASKET D'IFS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA FINALE DE LA COUPE DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de verser à l'association concernée une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €, versement qui se fera sur présentation de factures acquittées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

17 – FESTIVAL DES MUSIQUES DU MONDE – CONVENTIONS DE MECENAT ET DE PARTENARIAT FINANCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les projets de convention de mécénat à intervenir avec les entreprises Dalkia, GT Forlux, Foncim ainsi que le projet de convention de partenariat avec le FAR, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

18 – « ATELIER 860 » - DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU CALVADOS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de présenter auprès de la C.A.F du Calvados un contrat de projet dont les objectifs et la mise en œuvre s'inscrivent sur quatre ans, en cohérence avec la circulaire de la C.N.A.F en date du 16 mars 2016 et avec les orientations définies par la Ville, **DECIDE** de solliciter auprès de la C.A.F du Calvados un agrément du centre socioculturel pour quatre ans permettant de bénéficier des prestations de services « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles », **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter tout type de financement potentiellement mobilisable pour la mise en œuvre des missions et actions de la structure, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, notamment pour la contractualisation avec la C.A.F du Calvados ou pour la mobilisation des prestations de services afférentes.

19 – « ATELIER 860 » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Acquisition foncière	45 000 €	Etat - DETR	128 000 €	40.00 %
Travaux	175 250 €	Etat – Réserve parlementaire	17 000 €	5,31 %

Etudes	10 000 €	CAF du Calvados	50 000 €	15,63 %
Divers/Aléas	24 750 €	Ville d'Ifs	125 000 €	39,06 %
TOTAL	320 000 €	TOTAL	320 000 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour la réalisation de cette opération, une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 17 000 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et au versement du financement sollicité.

20 – « ATELIER 860 » - AMENAGEMENT INTERIEUR – AUTORISATION DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, CONFIRME** la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement intérieur du Centre socioculturel « Atelier 860 », **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder aux formalités administratives afférents à cette opération, et notamment à la formalisation d'une demande d'autorisation de travaux au titre des ERP pour les travaux d'aménagement intérieur du Centre socioculturel « Atelier 860 ».

21 – SIGNATURE DE LA CHARTE FREDON – NIVEAU 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, ACCEPTE** les termes du niveau 3 de la charte et autorise Monsieur le Maire à la signer, **S'ENGAGE** à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.

22 – RUE CAMILLE SAINT SAENS – ECHANGE DE PARCELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de prononcer l'échange des parcelles suivantes :

- La pergola installée par la Ville en lieu et place des 7 places de stationnement des résidents
- Les places de stationnement, installées par les résidents, sur la parcelle proposée par la Ville dans l'échange.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, le document d'arpentage ainsi que tout document relatif à ce transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de Conseil Municipal du 15 mai 2017 a pris fin à 22h30.

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE